



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
FÉDÉRATION DES ARTS DE LA RUE
EN ÎLE-DE-FRANCE (« FÉRUE »)

Adopté en Assemblée générale extraordinaire le 23/04/2022

Modifié le 12/05/2025 par le Conseil d'administration

SOMMAIRE

Introduction.....	2
Article 1 : Valeurs et convictions de la FÉRue.....	2
Article 2 : Les membres	3
Article 3 : Gouvernance.....	6
Article 4 : Fonctionnement.....	8
Article 5 : Utilisation des ressources financières.....	12
Article 6 : Modification du présent règlement intérieur	13
Annexe 1 : Fiche de poste (coordination).....	14
Annexe 2 : Fiche de poste (communication).....	15

Introduction

La FÉRue

Le présent règlement intérieur est celui de la **Fédération des arts de la rue en Île-de-France**, dite « FÉRue », association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Son objet est de **fédérer le secteur professionnel des Arts de la Rue**, de **faire circuler des idées**, de **promouvoir** et de **défendre une éthique et des intérêts communs**, de **prendre position dans des domaines se référant au spectacle vivant** et en particulier aux Arts de la Rue, notamment en ce qu'ils sont concernés par la définition des **politiques culturelles**, par **l'aménagement du territoire** et la **pratique artistique dans l'espace public**.

Active depuis l'année 2000, la FÉRue cherche à créer des liens actifs et privilégiés entre les compagnies, les artistes, les professionnel·les des arts de la rue, les élu·es et services (responsables des services techniques et de sécurité, services culturels, de l'urbanisme, des parcs et jardins ou encore de l'événementiel, actifs et actives sur le territoire francilien).

Elle inscrit son projet d'activités à trois ans afin de penser le **développement de ses axes de travail sur la durée**, de **pérenniser ses objectifs** et de **favoriser la transmission** entre les membres qui la composent.

La FÉRue avance avec celles et ceux qui la font vivre : adhérent·es, bénévoles actif·ves, élu·es au Conseil d'administration, équipe salariée : chacun·e occupe une place dans la définition de ce projet et des chantiers menés par la fédération.

Objectifs de ce règlement intérieur

Ce règlement intérieur est destiné à compléter les statuts de l'association, consultables sur son site internet, et à en fixer les divers points non spécifiés. Il vient également préciser l'organisation et le fonctionnement interne de l'association.

Rédigé par le groupe de travail Gouvernance, il est soumis à un groupe de travail composé d'adhérent·es volontaires, et proposé au vote des adhérent·es lors de l'Assemblée Générale annuelle du 23 avril 2022. Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications, soumises au vote des membres du Conseil d'administration.

Le règlement intérieur fait office de guide de fonctionnement interne, et est transmis à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel·le adhérent·e. Il s'applique à l'ensemble des membres de l'association : adhérent·es, élu·es au Conseil d'administration, bénévoles non adhérent·es, salarié·es.

Article 1 : Valeurs et convictions de la FÉRue

Respect

Favorisant l'instauration d'un climat harmonieux au sein d'un groupe, le respect nourrit la **bienveillance envers toute personne et ce, quel que soit le moment, l'humeur, le lieu ou encore l'individu concerné**. Il suppose un partage, ou, à défaut, une compréhension des valeurs d'une personne ou d'une idée. Les comportements irrespectueux ne sont pas tolérés au sein de la FÉRue.

Construire en commun

La FéRue défend une **éthique de travail basée sur la construction commune et horizontale** où chacun·e a la parole et respecte celle d'autrui. En ce sens, elle privilégie la **recherche du consensus** et cherche à rassembler l'ensemble de ses membres afin de construire ses actions et son projet dans une **démarche constructive et collaborative**.

Les démarches et processus de travail enclenchés dans ce sens sont basés sur **la confiance entre ses membres et le respect mutuel**.

Droits culturels

La FéRue considère que les droits culturels sont une notion fondamentale pour la démocratie. Elle revendique ainsi pour chacun·e **le droit de participer à la vie culturelle dans une organisation sociale démocratique et transparente**, la **liberté de création et d'expression**, mais aussi la **responsabilité de reconnaître l'autre dans son identité propre**.

Le mot "culture" doit être compris comme recouvrant les **valeurs**, les **croyances**, les **convictions**, les **langues**, les **savoirs** et les **arts**, les **traditions**, **institutions** et **modes de vie** par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité, et les significations qu'il ou elle donne à son existence et à son développement¹.

Égalité des genres

La FéRue est active et impliquée dans des groupes de travail visant à **enclencher** et à **soutenir** des **démarches favorisant l'égalité des genres**.

Elle s'engage au quotidien à appliquer les principes relevant de l'égalité professionnelle. Ainsi, elle participe à la mise en place de formations, à la rédaction et à la publication d'enquêtes, soutient et met en place des actions de communication à destination des professionnel·les, des institutions et des publics.

Article 2 : Les membres

Type de membres

La FéRue est composée de **membres actif·ves**, de **membres bienfaiteur·rices**, de **membres associé·es**.

Sont considéré·es comme **membres actif·ves**, tout·es adhérent·es (personne physique : adhérent·e individuel·le, ou personne morale : adhérent·e structure), ayant une implication ou un attachement aux Arts de la Rue, notamment dans le domaine de la création artistique, de l'organisation, de l'accompagnement ou de la programmation.

Deviennent membres actif·ves, toutes personnes, physiques ou morales, telles que définies ci-dessus, s'étant acquittées du montant de leur cotisation annuelle, et dont l'adhésion ne serait pas refusée par le Conseil d'administration.

Sont considéré·es comme **membres bienfaiteur·rices**, toutes personnes physiques ou morales rendant des services indéniables à l'association.

¹ Déclaration de Fribourg sur les droits culturels (2007), article 2

Sont considéré·es comme **membres associé·es**, toutes personnes morales ayant une implication dans le domaine artistique ou culturel, et dont la collaboration pourrait paraître utile.

Les membres bienfaiteur·rices et associé·es font l'objet d'une nomination par délibération du Conseil d'administration, avec entérinement à l'Assemblée Générale suivante. Au même titre que les membres actif·ves, les membres bienfaiteur·rices et associé·es peuvent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Les membres ne s'étant pas acquitté·es d'une cotisation annuelle sont soumis·es aux mêmes droits et devoirs que les membres actif·ves mais ne peuvent pas participer aux votes.

Adhésions

L'adhésion est ouverte à toute personne, physique ou morale, tout au long de l'année : l'association peut ainsi accueillir de nouvelles personnes à tout moment.

L'adhésion est une participation financière au fonctionnement de la FéRue. Elle donne accès à des formations dispensées en interne ou par des prestataires extérieurs, à des ressources, à un réseau.

Le montant des cotisations, pour les personnes individuelles et pour les personnes morales, est voté lors de l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des Arts de la Rue.

Les adhérent·es paient une cotisation qui leur ouvre des droits à la FéRue et à la Fédération Nationale des Arts de la Rue (FNAR). Le montant des cotisations est partagé équitablement entre les deux structures. Ainsi, les adhérent·es ont le droit de vote et de participation dans les deux instances, nationale et régionale. La FéRue encourage ces passerelles notamment au travers d'actions inter-régionales.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration **étudie, délibère** et se **positionne** sur tous les points qui lui sont soumis, portant sur le **développement** et les **revendications** concernant les arts de la rue et le spectacle vivant, en particulier en Île-de-France.

Le Conseil d'administration peut s'adjoindre des membres associé·es d'autres organisations régionales ou nationales, en particulier un·e représentant·e délégué·e par la FNAR. Ceux-ci ou celles-ci ne participent pas aux votes. Le Conseil d'administration peut, selon ses besoins et à titre consultatif, inviter toute personne étrangère au Conseil d'administration, notamment ses adhérent·es, à participer à une réunion.

L'absence non excusée à deux réunions consécutives du Conseil d'administration est considérée comme une démission tacite, après délibération du Conseil d'administration. Notification en est alors faite par courrier à l'intéressé·e qui a été préalablement invité·e à fournir des explications.

Le vote par procuration est admis : les procurations (considérées comme des absences excusées) seront données par écrit, au profit de l'un·e des autres membres du Conseil d'administration. Il est précisé qu'un·e administrateur·rice ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que s'il est composé de la moitié plus un des administrateur·rices présent·es ou représenté·es. Avant recours au vote, le consensus sera privilégié entre les membres. En cas d'absence de consensus, les décisions seront prises à la majorité des présent·es ou représenté·es. En l'absence de majorité, les voix des (co)président·es sont prépondérantes.

Les dates des réunions du Conseil d'administration seront fixées par semestre. Toute proposition de changement d'agenda devra être faite au moins 15 jours avant la date prévue.

Droits et devoirs des membres

Droits

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous proposés par la FéRue (formations, ApéRues, événements dans l'espace public, réunions d'informations, etc.) et prendre part aux projets portés par la FéRue, ainsi qu'à ses groupes de travail.

Les membres peuvent proposer à l'association de nouveaux groupes de travail selon leurs besoins et envies.

Devoirs

Les membres s'engagent à :

- **Respecter et/ou partager les valeurs et convictions de la FéRue**, énoncées à l'article 1 du présent règlement intérieur.
- **Respecter les locaux et le matériel** fourni par l'association et/ou par ses partenaires.
- Respecter les membres de l'association. Ne pas porter atteinte à autrui par **des propos ou comportements inappropriés**.

Conformément aux textes de loi en vigueur, par « comportements inappropriés », nous faisons référence à tous les comportements violents, discriminatoires, irrespectueux, injurieux, qui portent atteinte à la dignité et/ou à l'intégrité physique ou morale d'une personne, qui visent à désavantager, exclure, exercer un ascendant sur une personne ou un groupe... Ces comportements sont considérés comme aggravés quand il s'agit de violences sexuelles, sexistes et de genres, de violences racistes, de violences validistes.

Un protocole de lutte contre les violences sexuelles, sexistes et de genres² est mis en place, communiqué, et disponible pour tous les membres, ainsi qu'une charte.

Un·e membre du CA et un·e salarié·e sont référent·es VSS, et sont disponibles pour accueillir les paroles de victimes, les orienter et les conseiller au besoin. Les membres du CA prennent les décisions quant aux personnes qui commettent des violences (avertissements, blâmes, exclusions temporaires ou définitives).

Démission et radiation

Les membres de l'association sont tenu·es de respecter les statuts et le présent règlement intérieur. À défaut, lorsque les circonstances l'exigent, comme indiqué dans l'article 6 des statuts de la FéRue, la qualité de membre de l'association peut être perdue :

- Par démission notifiée par lettre aux (co)président·es ;
- Par non-paiement de la cotisation annuelle ;
- Par décès ;
- Par cessation d'activité pour les personnes morales ;
- Par radiation prononcée par le Conseil d'administration à la majorité des deux tiers des membres présent·es ou représenté·es, pour non-respect des statuts, du règlement intérieur, des décisions de l'Assemblée Générale ou tout autre motif grave, l'intéressé·e ayant préalablement été invité·e à fournir des explications.

L'adhérent·e radié·e peut faire appel de la décision devant l'Assemblée Générale statuant alors à la majorité absolue des suffrages exprimés.

² Le protocole interne de lutte contre les VSS est disponible en ligne : https://www.federationartsdelarueidf.org/wp-content/uploads/2025/01/FERUE_Protocole_VSS.pdf

Article 3 : Gouvernance

Conseil d'administration et bureau

Les membres élu·es

Les membres du Conseil d'administration sont élu·es pour une durée d'un an et sont rééligibles.

Les élu·es au Conseil d'administration sont des membres de l'association et partagent les mêmes droits et devoirs que l'ensemble des adhérent·es. Ils et elles sont élu·es par les adhérent·es pour les représenter et mettre en œuvre le projet de la FéRue, lui-même voté par les adhérent·es.

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent engager la FéRue sans au préalable avoir eu l'accord des autres membres du Conseil d'administration. Les missions de représentation des membres élu·es peuvent s'exercer auprès des institutions, des artistes, compagnies et collectifs, auprès de la presse ou encore des publics.

Pour garantir le lien de subordination et éviter tout conflit d'intérêt, les membres élus au Conseil d'administration ne peuvent faire l'objet d'aucune rétribution par la FéRue au cours de leur mandat.

Étant donné leur responsabilité juridique et pénale, il est vivement conseillé aux membres du Conseil d'administration d'assister de manière régulière aux réunions de CA.

Responsabilités

→ **Responsabilité légale** : les (co)président·es et membres du Bureau représentant légalement l'association, ils et elles doivent s'assurer que le fonctionnement et les actions de l'association sont conformes aux lois en vigueur.

→ **Qualité d'employeur** : les membres du CA exercent une qualité d'employeur vis-à-vis de l'équipe salariée, qui peut être composée de salarié·es en CDI ou en CDD, de stagiaires, d'apprenti·es, de volontaires en service civique ou encore, de manière ponctuelle, d'intermittent·es du spectacle. Cette responsabilité se traduit notamment par une attention particulière portée aux conditions de travail des salarié·es de l'association. Pour ce faire, le Conseil d'administration élit en son sein au moins deux référent·es RH à qui est confié l'encadrement de l'équipe salariée. Deux rendez-vous annuels ont ainsi lieu de manière individuelle avec les salarié·es. L'association s'engage à respecter les lois et règlements figurant dans le code du travail et dans la convention collective appliquée.

→ **Communication** : les communications écrites entre les membres du Conseil d'administration ne peuvent être transférées à des personnes extérieures sans accord préalable des autres membres du Conseil d'administration.

Tout manquement à ses obligations relève d'une faute grave soumise à examen du Conseil d'administration.

Gouvernance collective et partagée

La FéRue met en place une gouvernance collective et partagée au sein du Conseil d'administration. Ce mode de gouvernance a été adopté lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020 dans l'objectif de :

- privilégier une gouvernance horizontale au sein de laquelle les décisions sont partagées et où la recherche du consensus est privilégiée ;
- limiter les réunions, le Bureau et le Conseil d'administration n'étant plus différenciés ;
- responsabiliser et engager les élu·es au Conseil d'administration.

Dans le cadre de la gouvernance collective et partagée qui s'exerce au sein de la FéRue, le Conseil d'administration agit en tant que Bureau. Le Conseil d'administration peut ainsi être composé de (co)président·es, d'un·e secrétaire et d'un·e trésorier·e.

Chaque année, un·e ou plusieurs délégué·es auprès de la Fédération Nationale des Arts de la Rue sont élu·es au sein du Conseil d'administration de la FéRue et auront la responsabilité de la représenter au sein des réunions de Conseil d'administration de la FNAR.

Nouveaux membres du CA

Le Conseil d'administration est renouvelé lors de l'Assemblée Générale annuelle, pendant laquelle il est procédé à son élection. Les élu·es se réunissent en Conseil d'administration au plus tard un mois après l'Assemblée Générale. Cette première réunion de CA est l'occasion de procéder à l'élection des (co)président·es, et le cas échéant, du ou de la trésorier·e et/ou d'un·e secrétaire.

À compter de l'Assemblée Générale du 23 avril 2022, il pourra être mis en place un système de parrainage et de marrainage au sein du CA : les nouveaux membres pourront être accompagnés par les membres du CA plus ancien·es dans leur prise en main des outils, dans la compréhension et dans la participation aux chantiers portés par la FéRue.

Référent·es des groupes de travail

Un·e référent·e est désigné·e au sein de chaque groupe de travail. Le ou la référent·e n'a pas pour rôle de coordonner un groupe de travail mais de se tenir informé·e de ce qu'il s'y passe en participant aux réunions. Il ou elle transmet et partage les informations par un compte-rendu à la coordinatrice et aux membres du CA lors des conseils d'administration mensuels.

Les référent·es s'engagent à être assidu·es aux réunions de groupes de travail et à accompagner les chantiers, dans un esprit de partage des responsabilités.

Assemblées Générales

Organisation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation des (co)président·es, du Conseil d'administration, ou sur demande de la majorité absolue des membres de la FéRue.

Elle est convoquée au moins quinze jours avant la date prévue. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour, fixé par les (co)président·es, le Conseil d'administration ou par un tiers au moins des membres de l'association.

L'Assemblée Générale ordinaire :

- procède à l'élection du Conseil d'administration ;
- approuve, au besoin, le règlement intérieur ;
- entend, délibère et se prononce sur le rapport d'activités de l'année écoulée et, le cas échéant, le projet d'activités à venir, celui-ci étant voté pour une durée de trois ans ;
- approuve les comptes de l'exercice clos et en donne quitus au ou à la trésorier·e ;
- présente le projet de budget ;
- statue sur toutes questions inscrites à l'ordre du jour selon les modalités de vote.

Un procès-verbal est envoyé à chacun·e des adhérent·es, ainsi qu'à la Fédération Nationale des Arts de la Rue et aux délégué·es régionaux·ales élu·es au sein des fédérations régionales des arts de la rue. Il est également disponible sur le site internet de la FéRue.

En cas de situation exceptionnelle, le Conseil d'administration peut décider de mettre en place une Assemblée Générale dématérialisée (vote par mail, courrier, visio-conférence, etc.), pour une partie ou pour la totalité de ses membres.

Modalité de vote

Les membres actif·ves à jour de leur cotisation sont invité·es à l'Assemblée Générale avec une voix délibérative.

Les membres associé·es ou bienfaiteur·rices sont également invité·es à l'Assemblée Générale, sans droit de vote.

Les salarié·es n'ont pas le droit de vote.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si la moitié plus un de ses membres est présent·e ou représenté·e. Les résolutions sont adoptées à la majorité absolue des voix. En cas de partage des voix, les voix des (co)président·es sont prépondérantes.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale ordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle au moins. Elle délibère alors valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre d'adhérent·es présent·es ou représenté·es.

Les membres qui ne peuvent assister à l'Assemblée Générale peuvent donner pouvoir à un·e autre membre. Chaque membre ne peut détenir plus de trois pouvoirs.

Article 4 : Fonctionnement

Salarié·es

Rôle et missions du ou de la coordinatrice

Le ou la coordinatrice travaille sous l'autorité des membres du Conseil d'administration, avec les adhérent·es, les institutions et les divers partenaires de la FéRue, en lien avec le secteur des arts de la rue et du spectacle vivant.

Il ou elle construit l'ordre de ses missions avec les membres du Bureau et le ou la chargée de communication, en fonction des compétences, des envies, et d'une méthodologie commune. **Il ou elle est en charge de l'administration, du développement, de la coordination et de la mise en œuvre des projets de l'association.** Sa fiche de poste détaillée est en annexe.

Rôle et missions du ou de la chargée de communication

Le ou la chargée de communication travaille sous l'autorité des membres du Conseil d'administration et du ou de la coordinatrice, et en lien avec les adhérent·es et autres partenaires de la FéRue.

Ses activités sont centrées autour de la **communication**, de l'**information**, du **réseau** et de la **vie associative**. Sa fiche de poste détaillée est en annexe. Ses attributions, évolutives selon les nécessités des projets et des activités, sont définies avec le ou la coordinatrice et les membres du Conseil d'administration.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit une fois par mois, en présentiel ou en visioconférence, en présence de l'équipe salariée de la FéRue, notamment du ou de la coordinatrice, qui propose un

ordre du jour au Conseil d'administration et produit le compte-rendu de la réunion, qui est transmis à l'ensemble des adhérent·es et délégué·es régionaux·ales.

Lorsque c'est possible, les réunions du Conseil d'administration se déroulent dans les lieux du réseau de la FéRue.

En dehors de ses réunions, le Conseil d'administration met en œuvre un fonctionnement dynamique.

Le planning des réunions du Conseil d'administration est établi au semestre afin de permettre à ses membres de s'organiser en conséquence, et au coordinateur ou à la coordinatrice de préparer les réunions en amont. Il n'y a, en général, pas de réunion du Conseil d'administration en juillet et en août.

Construire et animer un projet sur 3 ans

Depuis l'année 2020, le projet de la FéRue est organisé sur trois ans.

Tous les trois ans, il sera procédé à une mise à jour de ce projet, toujours en lien et avec les adhérent·es. Il sera de nouveau voté et débattu en Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration et le ou la coordinatrice sont garant·es de la bonne exécution de ce projet, dont ils et elles rendent compte dans le rapport d'activités annuel, soumis aux adhérent·es lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Le projet à trois ans de la FéRue ne peut aller à l'encontre des valeurs portées et défendues par la FéRue, ni être contraire à son objet social.

Communication interne

Outils mutualisés

La FéRue utilise plusieurs outils de travail mutualisé, avec notamment comme ligne de mire **la réduction des échanges par mail**.

Elle dispose d'un espace sur la plateforme frama.space, un cloud libre et gratuit dédié aux collectifs et petites associations. Les membres du CA et l'équipe salariée peuvent y transmettre des documents, partager leurs agendas.

L'équipe salariée a également un serveur (NAS) dans lequel les fichiers de travail et archives sont stockés. Une sauvegarde est faite régulièrement. L'équipe salariée peut aussi échanger via le logiciel de message Slack.

Mailing lists

Pour échanger en interne, la FéRue gère deux listes de diffusion :

- La liste **CA Fédé IDF** : dédiée aux échanges entre les membres du Conseil d'administration et les salarié·es, elle est utilisée par toutes les personnes membres du CA ainsi que par l'équipe salariée. Le ou la coordinatrice en a la gestion. Les personnes extérieures à la liste ne peuvent pas communiquer via ce mail. Un mail récapitulatif y est envoyé toutes les trois semaines environ afin de faire l'état des lieux des travaux en cours au sein de l'association.
- La **Liste IDF** : dédiée à la transmission d'informations, cette liste regroupe les adhérent·es ou ancien·nes adhérent·es à la FéRue, ainsi que des sympathisant·es. Il est possible de s'y inscrire sur simple demande auprès du ou de la coordinatrice. Cette liste peut être utilisée pour :

- des recherches de matériel, d'espaces de stockage ou de locaux ;
- le partage d'appels à projets, résidences ou candidatures ;
- des demandes d'informations liées aux arts de la rue ;
- toutes autres demandes liées aux arts de la rue, et plus particulièrement en Île-de-France.

La diffusion de spectacles n'est pas tolérée sur cette liste.

Les personnes non inscrites à la liste ne peuvent pas lui écrire.

Une newsletter est envoyée chaque mois à l'ensemble des membres inscrit-es à la Liste IDF par l'équipe de la FéRue. Celle-ci reprend les actualités du secteur, appels à projets, subventions ou résidences en cours chez les tutelles franciliennes, les dates à retenir (Assemblée Générale, ApéRue, rencontres professionnelles, etc.), et tout autre contenu jugé utile. Il est possible de s'inscrire à la newsletter via le site internet de la FéRue.

Les échanges sur la Liste IDF doivent respecter les valeurs et le cadre présentés dans ce règlement intérieur. Le Conseil d'administration se réserve le droit d'exclure de la liste toute personne qui tiendrait des propos inappropriés, violents, discriminatoires, irrespectueux ou injurieux, tels que décrits aux articles 1 et 2 de ce règlement intérieur.

Communication externe

Présence sur les festivals et les journées professionnelles

Pour porter ses actions à la connaissance du plus grand nombre, la FéRue est présente dans un maximum de festivals en Île-de-France et en régions dans les festivals à rayonnement national, tels que les festivals de Chalon dans la rue et d'Aurillac. Elle peut être amenée à y tenir des permanences ou à y organiser des activités : tables rondes, rencontres professionnelles, etc.

Elle participe et se rend aux événements organisés par ses partenaires, tels que les Universités Buissonnières des Arts de la Rue, les rencontres inter-régionales des fédérations des arts de la rue, ou encore Pop Mind. Sa participation peut alors prendre la forme d'une participation financière, d'une intervention dans le cadre d'un atelier, d'une table ronde ou d'une conférence, ou encore l'accompagnement à l'organisation (prendre part aux réflexions en amont, soutien logistique, intégration des comités de pilotage, etc.).

Elle peut être à l'origine de l'organisation d'événements professionnels en Île-de-France.

Réseaux sociaux et site internet

En dehors de ses communications avec les adhérent-es et élu-es au Conseil d'administration, la FéRue utilise plusieurs canaux de communication, gérés par le ou la chargée de communication, et/ou, le cas échéant, le ou la coordinatrice de l'association :

- Facebook
- Instagram
- Site internet
- Espace dédié sur le site internet de la Fédération Nationale des Arts de la Rue.

Ils sont mis à jour régulièrement. Des informations relatives au secteur (partage d'offres d'emploi, diffusion des dates des festivals franciliens, focus sur les adhérent-es, relais d'informations nationales et émanant de ses partenaires associatifs franciliens) sont publiées régulièrement. Toute information jugée utile peut être publiée.

Dans le cas où les informations relayées nécessiteraient une prise de position marquée, il sera procédé à un vote des membres du Conseil d'administration.

Groupes de travail (GT)

Les groupes de travail de la FéRue sont ouverts aux adhérent·es et non adhérent·es. Un·e ou plusieurs référent·es sont désigné·es au sein de chaque groupe de travail. Le ou la référente fait le lien entre les membres du groupe de travail et le Conseil d'administration : il ou elle présente les travaux et avancées du groupe aux autres membres du Conseil d'administration. La ou les personnes référentes des groupes de travail organisent leurs travaux et la répartition des rôles avec les membres des GT. Les groupes de travail sont indépendants du Conseil d'administration, mais les décisions prises doivent être présentées, avant exécution, au Conseil d'administration, qui peut émettre un avis défavorable dans le cas où les orientations prises seraient contraires aux valeurs portées par la FéRue, à son objet social et/ou au projet défendu par celle-ci.

La liste des membres des GT est gérée par le ou la coordinatrice, qui organise les réunions, propose un ordre du jour aux membres et rédige les comptes-rendus de réunions. Dans le cas où le ou la salarié·e ne serait pas présent·e à l'une des réunions de travail, le ou la référent·e désigné·e s'engage à rédiger et transmettre le compte-rendu à l'ensemble des membres concerné·es par le groupe de travail.

Les échanges au sein des GT sont indépendants de ceux du Conseil d'administration.

Les GT peuvent évoluer chaque année en fonction des besoins, des disponibilités et des envies des membres de la FéRue.

Les GT définissent en leur sein une feuille de route pour l'année à la première réunion qui suit l'Assemblée générale.

Il y a trois catégories de GT :

- Inter-régionaux : à l'initiative des membres de plusieurs fédérations, de différentes régions. Les commissions inter-régionales ont un·e référent·e adhérent·e par fédération.
- Missions du Conseil d'administration : elles sont mises en place pour permettre au CA d'organiser ses responsabilités juridiques, sociales et morales.
- Missions à l'initiative des adhérent·es.

Chaque GT, au moment de sa constitution, définit son fonctionnement : organisation, prise de décision, transmission des travaux au CA, etc.

Dès lors qu'une subvention est dédiée à un projet dans le cadre d'un GT, le ou la coordinatrice est en responsabilité du GT et peut, si nécessaire, prendre le relais des adhérent·es.

Dans le cas où des personnes seraient rémunérées, le montant sera voté en Conseil d'administration. Les membres du CA établiront les missions à pourvoir en lien avec l'équipe salariée, et la FéRue publiera la ou les annonces associées aux missions à pourvoir. C'est la FéRue qui est employeur via les (co)président·es, qui sont dans l'obligation de diffuser l'annonce du poste au réseau. Par conséquent, si besoin d'embauche, les fiches de postes seront rédigées par les groupes de travail concernés et soumises à l'approbation du CA avant diffusion.

La liste des groupes de travail actifs est en ligne sur le site de la FéRue, à la rubrique « Nos actions »³.

³ Consulter le site internet de la FéRue : www.ferue.org

Article 5 : Utilisation des ressources financières

Ressources financières

Les ressources financières de l'association sont composées :

- des **cotisations** de ses membres ;
- des **subventions** qui lui sont accordées par les collectivités ou tout établissement public ;
- du **produit de ses activités** (notamment vente de merchandising) ;
- toute autre ressource ou subvention qui ne serait pas contraire aux lois ou à la réglementation en vigueur.

Conformément aux missions décrites dans sa fiche de poste et aux responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la catégorisation de son poste, les ressources financières sont gérées au quotidien par le ou la coordinatrice salariée. Une personne élue au Conseil d'administration de l'association est en lien privilégié avec le ou la coordinatrice concernant les questions financières.

Prises en charges financières des membres et des salarié·es

Les membres

Le Conseil d'administration peut mandater des membres (adhérent·es, sympathisant·es, élu·es du Conseil d'administration) pour représenter la FéRue dans le cadre de divers événements. Les personnes mandatées peuvent être remboursées de leurs frais sur justificatifs – transmis à la personne en charge de la coordination – si les membres du CA l'ont validé et si le budget de l'association le permet.

Les frais remboursables incluent les déplacements (A/R), les frais d'hébergements, et l'achat ou la location de matériel nécessaire à l'activité de l'association.

Les missions pour lesquelles des membres peuvent être mandaté·es par le Conseil d'administration incluent notamment les déplacements :

- dans le cadre d'événement professionnels liés aux arts de la rue (Université Buissonnière des Arts de la Rue, rencontres inter-régionales des fédérations, journées professionnelles, conférences, réunions, tables rondes, etc.) ;
- en festivals sur le territoire national et régional.

D'autres déplacements peuvent faire l'objet de défraiement par l'association sur décision du Conseil d'administration.

Les membres porteront une attention particulière aux dépenses effectuées afin de respecter le budget prévisionnel de l'association.

Pour garantir le lien de subordination et éviter tout conflit d'intérêt, les membres du Conseil d'administration ne peuvent faire l'objet d'aucune rémunération par la FéRue au cours de leurs mandats.

Les salarié·es

Dans le cadre des missions liées à leurs fonctions, les dépenses des salarié·es sont intégralement remboursées sur présentation de justificatifs : déplacements (A/R), deux repas par jour, hébergement.

Les salarié·es sont encouragé·es à suivre au plus près les tarifs tels qu'ils sont pratiqués pour les membres.

Utilisation de l'argent

La FéRue dispose d'un compte bancaire (un compte courant et un livret A). Une personne élue au Conseil d'administration et le ou la coordinatrice ont accès aux comptes bancaires et peuvent réaliser toute opération nécessaire.

La FéRue dispose d'un chéquier, d'une carte bleue ainsi que d'une caisse physique, qui sont, au quotidien, sous la responsabilité du ou de la coordinatrice qui dispose d'une délégation de signature pour les opérations bancaires et postales donnée par le conseil d'administration.

Article 6 : Modification du présent règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est soumis au vote des adhérent-es lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2022. Des modifications peuvent être proposées par les adhérent-es et/ou le GT Gouvernance et seront soumises au vote du CA.

Lu et approuvé le
12/05/2025
**Giovanni ARNOUX
BELLAVITIS**



Lu et approuvé le
12/05/2025
Clément BERNY



Lu et approuvé le
12/05/2025
Estelle BERTIN



Lu et approuvé le
12/05/2025
Matthias CLAEYS



Lu et approuvé le
12/05/2025
Pauline DE LATTRE



Lu et approuvé le
12/05/2025
Fanny DECOUST



Lu et approuvé le
12/05/2025
Emma EVAIN



Lu et approuvé le
12/05/2025
Nassim FARANPOUR



Lu et approuvé le
12/05/2025
Jeanne FIÈVRE



Lu et approuvé le
12/05/2025
Alain FRANÇOIS



Lu et approuvé le
12/05/2025
Simon LALANE



Lu et approuvé le
12/05/2025
Brendan LE DELLIU



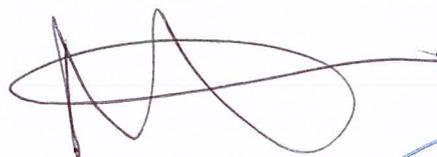
Lu et approuvé le
12/05/2025
Sarah MATHON



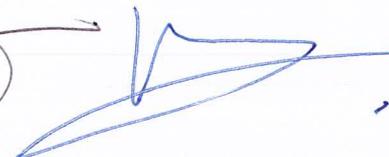
Lu et approuvé le
12/05/2025
Émilie NOÉ



Lu et approuvé le
12/05/2025
Mégane QUÉMA



Lu et approuvé le
12/05/2025
Marie SEMSARI NEJAD



Annexe 1 : Fiche de poste (coordination)



FICHE DE POSTE

COORDINATION

Secteur

Arts de la rue, spectacle vivant, réseaux culturels.

Employeur

La fédération des arts de la rue en Île-de-France, association Loi 1901 est une organisation professionnelle ayant pour objectif de valoriser et de consolider le développement des Arts de la Rue sur le territoire francilien.

Placé-e sous l'autorité des membres du Bureau et en lien avec les membres du Conseil d'Administration, **le-a coordinateur-riche est en charge de l'administration, du développement, de la coordination et de la mise en œuvre des projets de l'association.**

Cadrage du poste

- **Travaille sous** l'autorité des membres du Bureau
- **Travaille avec** les membres du Conseil d'Administration de l'association, les adhérent-es, les institutions et divers partenaires en lien avec le secteur des arts de la rue et du spectacle vivant.
- **Construction partagée** de l'ordre de mission avec les membres du Bureau et le-a chargé-e de communication en fonction des compétences, des envies, et d'une méthodologie commune.

Missions principales et activités liées

Gestion administrative, sociale et financière en lien avec l'expert-comptable, les co-président-es, la trésorière de l'association et les partenaires financiers :

- Élaboration des budgets prévisionnels et du plan de trésorerie ;
- Suivi et saisie comptable ;
- En lien avec l'expert-comptable, clôture des comptes et élaboration des budgets réalisés ;
- Management d'un-e ou plusieurs salarié-es, stagiaire-s, apprenti-es ou volontaire-s en service civique et gestion des embauches ;
- En lien avec la gestionnaire de paie, suivi des déclarations et obligations sociales, traitement des paies ;
- Recherche de financements, rédaction et suivi des dossiers de subventions et conventionnement ;
- Participation au comité de gestion de la Maison des Réseaux Artistiques et Culturels.

Coordination : veille et transmission d'informations relatives au projet de la structure.

En externe :

- Animation et développement des liens avec les réseaux associatifs partenaires (UFISC, réseaux membres de la Maison des Réseaux Artistiques et Culturels, etc.), festivals, relations aux adhérent-es, gestion de la cartographie ;
- Accompagnement des actions en lien avec les institutions et les partenaires de la structure (veille, prise de rendez-vous, rédaction des documents inhérents, comptes-rendus), en lien avec l'équipe salariée.

En interne :

- Coordination des actions de l'association ;
- Constitution des commissions et groupes de travail ;
- Accompagnement des chantiers de l'association en lien avec les commissions et l'équipe salariée ;
- Préparation des rendez-vous et réunions d'informations et/ou de formations ;
- Rédaction des documents supports (courriers et communiqués, ordres du jour, comptes-rendus, bilans et projets d'activités) ;
- Veille et transmission d'informations en direction du CA et des adhérent·es ;
- Concertation avec les acteur·rices du secteur ;
- Suivi quotidien des politiques publiques et des enjeux liés aux arts de la rue et à l'espace public.

Participation et lien au réseau national et inter-régional des fédérations des arts de la rue :

- Suivi des chantiers de la Fédération Nationale des Arts de la Rue et des fédérations régionales ;
- Relai d'informations (au réseau national, au conseil d'administration, présence aux conseils d'administrations nationaux).

Conditions de travail

- Groupe G - Coefficient 375 de la Convention Collective Nationale Éclait (statut cadre)
- CDI à temps plein - 35h/semaine
- Lieu de travail : Paris 19^e, déplacements en Île-de-France tout au long de l'année, et en régions, plus particulièrement pendant la saison des arts de la rue.

Annexe 2 : Fiche de poste (communication)



FICHE DE POSTE CHARGÉE DE COMMUNICATION

SECTEUR

Arts de la rue, Spectacle vivant, Réseau culturel

EMPLOYEUR

La FéRue – Fédération des arts de la rue en Île-de-France, association loi 1901, est une organisation professionnelle ayant pour objectif de valoriser et consolider le développement des arts de la rue sur le territoire francilien.

La FéRue engage un·e chargé·e de communication. Il ou elle travaille sous l'autorité des membres du Conseil d'Administration et de la Coordinatrice.

MISSIONS PRINCIPALES ET ACTIVITÉS LIÉES

Communication et information

- Gestion et administration du site internet de l'association, des réseaux sociaux ;
- Rédaction, mise en forme et envoi de newsletters ;
- Gestion et développement d'outils de communication ;
- Création graphique et mise en page.

Réseau et vie associative *en lien avec la Coordinatrice*

- Veille sur l'actualité du secteur ;
- Participation à la vie associative (CA, AG, groupes de travail, etc.) ;
- Participation et soutien à la coordination des événements organisés par l'association.

Les attributions du ou de la salariée, évolutives selon les nécessités des projets et des activités, seront définies en lien avec les membres du Conseil d'Administration et la Coordinatrice de l'association.

PROFIL

Savoir-faire / Expériences

- Formation en communication ;
- Maîtrise des outils informatiques (logiciels de PAO notamment) ;
- Connaissance et intérêt pour le spectacle vivant, plus particulièrement pour les arts de la rue ;
- Intérêt pour le milieu et fonctionnement associatif.

Savoir-être / Compétences

- Aisance rédactionnelle ;
- Aptitude et goût pour le travail en équipe ;
- Capacité à s'adapter et à faire évoluer son action.

CONDITIONS DE TRAVAIL

- Type de contrat : CDI à temps partiel – 28h par semaine
- Salaire brut mensuel : Groupe D en accord avec la Convention Collective Nationale ÉCLAT
- Lieu de travail : Paris 19°. Déplacements ponctuels en Île-de-France et en régions, particulièrement pendant la saison des Arts de la Rue.